

- Règlement intérieur de la CAPL.
- Tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1ère classe au titre de l'année 2012.

Déclaration des élus de la CGT FIP 43

- Règlement intérieur de la CAPL n° 2.

La CGT Finances Publiques a pris acte de l'harmonisation des droits pour les titulaires, suppléants et experts. Pour autant elle considère que dans certaines directions de grandes tailles ou tout simplement à l'occasion de CAPL avec un ordre du jour chargé, comme certaines années celles concernant les appels de notations ; que le délai maximum de 2 jours est insuffisant. Elle demande la possibilité de calibrer les autorisations d'absence en fonction des besoins réels, pour pouvoir assurer efficacement la défense des droits et garanties des personnels. En conséquence et à l'instar de ses élus au niveau national, la CGT FIP 43 demande une réunion sur le calendrier des CAP dans les directions locales, qui permettrait de prévoir des durées différenciées en fonction de la nature des CAP. Cet aspect devrait d'ailleurs être l'objet d'une discussion au niveau national lors du bilan de l'automne

Autre point de ce règlement sur lequel la CGT FIP 43 est en désaccord, c'est l'impossibilité pour les experts de participer à la consultation en Direction des documents nécessaires à la préparation des CAPL. D'ailleurs, cette impossibilité n'est même pas retranscrite sur le règlement... En effet sur la possibilité de consultation des documents, il est écrit : ...*"Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée selon des modalités définies par l'administration"*... Par contre, les Directions ont été destinataires d'une circulaire de la DG, datée du 23 mars 2012, qui appelle à la vigilance sur le point suivant : ...*"Les experts ne peuvent participer à la consultation organisée le cas échéant par l'administration dans ses locaux"*... Il faut une circulaire pour préciser ce qui ne figure pas dans un règlement fraîchement élaboré et soumis au vote des CAPL... Cet aspect aussi devrait paraître il être l'objet d'une discussion au niveau national lors du bilan de l'automne.

Voilà tout simplement deux exemples qui démontrent la volonté de la DG d'avancer à marche forcée et à bâcler certains sujets, sans doute considérés (à tort) comme "mineurs". Sinon pourquoi ne pas répondre aux sollicitations des OS qui a plusieurs reprises ont réclamé de pouvoir discuter ces points. *"Non, on verra lors du bilan de l'automne"*. Alors que la DG met régulièrement en avant son attachement à un vrai dialogue social, on voit bien qu'il n'en est rien. Une fois de plus elle nous prouve qu'il ne s'agit que d'un simulacre de dialogue social !

Pour ces raisons, la CGT FIP 43 refusera de participer au vote de ce règlement. Nous aussi, puisque qu'il nous est imposé un projet non amendable, nous verrons à l'automne ! Si la DG propose des évolutions sur les points que nous venons d'évoquer, notre position pourrait elle aussi évoluer.

- Tableau d'avancement au grade de contrôleur 1ère classe au titre de l'année 2012.

Concernant cette CAP la CGT Finances Publiques réaffirme sa revendication de carrière linéaire pour les cadres B et donc la suppression des barrages que constituent les tableaux d'avancement. Elle réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du statut général des fonctionnaires, donc à une réelle reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière.

La CGT Finances Publiques revendique un déroulement de carrière pour les agents , au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. Pour la CGT rien ne justifie l'existence de grades au sein des différents corps dans la mesure où l'exercice des tâches confiées aux agents ne connaît aucune séparation fonctionnelle.

Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui ralentissent le déroulement de carrière par une limitation du nombre de promus par tableaux d'avancement. Elles empêchent nombre d'agents et contrôleurs de pouvoir accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite. La CGT rejette ces contraintes et revendique la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom.

C'est pourquoi et sans remettre en cause les qualités des agents proposés, la CGT s'abstiendra lors du vote, pour marquer clairement son désaccord vis-à-vis des méthodes d'établissement de ces tableaux d'avancement, en raison du faible volume de promotion accordé. Beaucoup trop d'agents restent bloqués alors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Les élus de la CGT FIP 43 en CAPL n° 2